



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LANOY, Maire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 24 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 24 septembre 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

VOTE :

A L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 00

Abstention : 00

TRANSMIS EN SOUS-

PREFECTURE LE :

29/09/2026

PUBLIÉ LE :

01/10/2026

Etaient présents : M. Dominique LANOY, Mme Christine BOUTOILLE, M. Clément HERMANT, Mme Christelle SOULIEZ, M. Jean-Jacques VERHAEGHE, M. Alexandre GOUDEFROYE, M. Jacques CONSEIL, Mme Martine LAMBERT, Mme Maryline DENIS, Mme Sabine LHEUREUX, Mme Christine LEFEBVRE, M. William HEULLE, Mme Nadège NIDERT, Mme Alexandra AMBRE, M. Vincent DEMARTHE, M. Jérémy DANNEL, M. Laurent BRUNET, M. Jérémie DIEVAL, Mme Ingrid DECLERCQ et Mme Camille VASSEUR.

Excusés : M. David VIVIER et M. Mickaël CARRÉ qui donnent pouvoir respectivement à M. Dominique LANOY et Mme Sabine LHEUREUX.

Absente : Mme Marie-Paule LHERMITTE

Secrétaire de séance : M. Alexandre GOUDEFROYE

D2026-69 : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Rapporteur : Christine BOUTOILLE

Le Conseil municipal vient de décider d'instituer, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Il convient désormais d'en fixer le taux.

Pour les logements situés dans une commune ne présentant pas de déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, la taxe concerne les logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années.

Dans ces communes, le Conseil municipal fixe librement le taux de la taxe, sans toutefois pouvoir excéder 50 %.

Afin de poursuivre la politique communale de lutte contre la vacance des logements et d'inciter à la remise sur le marché des logements durablement vacants, il est proposé de fixer le taux de la taxe au maximum autorisé, soit 50 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil municipal instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la Commune de Wizernes à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le taux de cette taxe dans la limite maximale de 50 % ;

Considérant la volonté de la Commune de poursuivre sa politique de lutte contre la vacance durable des logements ;

Vu l'avis de la commission « FINANCES – BUDGET AFFAIRES GÉNÉRALES » ;

Vu l'avis du bureau de municipalité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **FIXER** à 50 % le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation applicable sur le territoire de la Commune de Wizernes à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 ;
- **CHARGER Monsieur le Maire**, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux compétents.

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Dominique LANOY